



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 11/05/2026 au 12/07/2026

Publié le : 11/05/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_331

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement Avenue Morane Saulnier (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de [REDACTED] [REDACTED] sis [REDACTED] dans le cadre de son déménagement, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Morane Saulnier

### ARRÊTE

**Article 1** : les jeudi 21 mai 2026 et vendredi 22 mai 2026, les deux places de stationnement « 15 minutes » situées entre le restaurant « La Villa Coublay» et le cabinet dentaire sis avenue Morane Saulnier seront neutralisées et réservées à [REDACTED], afin d'y stationner un véhicule de déménagement.

**Article 2** : les jeudi 21 mai 2026 et vendredi 22 mai 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par [REDACTED] qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 mai 2026



VU l'article L2122-17 du CGCT  
Pour le Maire empêché,

Frédéric Hucheloup  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire suppléant